

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DU CHANTRE ET ROUTE DU PONTINAUT
DU LUNDI 23 AOÛT AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 INCLUS
N° 2021_ARR_0466

Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU la permission de voirie N°2021_ARR_0465, accordée au **Syndicat Mixte Eaux Confluences**, qui sollicite l'autorisation de faire stationner du matériel, des matériaux de chantier et un véhicule, pour la création d'une conduite AEP, **chemin du Chantre et route du Pontinaut, du lundi 23 août au mardi 30 novembre 2021 inclus**,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur les voies concernées,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DU LUNDI 23 AOÛT AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 INCLUS, la circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores, chemin du Chantre et route du Pontinaut, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : DU LUNDI 23 AOÛT AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, chemin du Chantre et route du Pontinaut, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2, sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

ARTICLE 4 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule pendant la période indiquée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par le **Syndicat Mixte Eaux Confluences**, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- **Syndicat Mixte Eaux Confluences** – 418, chemin de la Chaumière – 82100 CASTELSARRASIN.

Castelsarrasin, le 16 Août 2021.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification

17... Août 2021.



Par délégation du MAIRE,

S. DURRENS
Adjoint au Maire.